



Parc national
des Cévennes



DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE NATURA 2000 « CAUSSE MEJAN »
SITE FR 9101379



Volume 3
Charte Natura 2000

Juillet 2013

Région Languedoc-Roussillon
Département de la Lozère



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère



Sommaire

Liste des sigles	2
Préambule : la Charte Natura 2000	3
1) Rappels sur Natura 2000	3
2) La Charte Natura 2000	3
3) Les contreparties fiscales de l'adhésion à la Charte Natura 2000.....	4
Présentation générale du site	5
I. Situation générale	6
II. Habitats, espèces : enjeux et objectifs	6
1) Les habitats d'intérêt communautaire	6
2) Les espèces d'intérêt communautaire	7
3) Hiérarchisation des enjeux de conservation	8
4) Les grands types de milieux	8
III. Dispositif réglementaire	11
<u>Contenu de la Charte:</u>	
Fiches milieux.....	14
Fiche n°1: Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble des milieux	15
Fiche n°2 : Milieux agro-pastoraux	16
Fiche n°3: Milieux forestiers	17
Fiche n°4: Milieux rocheux	18
Fiche n°5: Milieux aquatiques	19
Fiche n°6: Milieux bâtis.....	20
Fiches activités	21
Fiche n°7: Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble des activités	22
Fiche n°8: Randonnées pédestres, équestres et cyclistes.....	23
Fiche n°9: Spéléologie	24
Fiche n°10: Loisirs motorisés et VTT	25
Fiche n°11: Chasse	26
Fiche n°12: Activités naturalistes	27
Fiche n°9: Escalade, via ferrata	28
Annexes	29

LISTE DES SIGLES

- ❖ ALEPE : Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement
- ❖ DOCOB : DOCUMENT d'OBJECTIFS
- ❖ PnC : Parc national des Cévennes
- ❖ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti
- ❖ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

PREAMBULE : LA CHARTE NATURA 2000

1) Rappels sur Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité de certaines espèces animales ou végétales et d'habitats naturels et semi-naturels. Les Etats de l'Union Européenne s'engagent à préserver ce patrimoine écologique d'intérêt communautaire via Natura 2000. Le réseau s'appuie sur la création d'un maillage de sites représentatifs à l'échelle du continent européen du patrimoine d'intérêt communautaire. Ce réseau intègre dans sa mise en œuvre la prise en compte des spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, ainsi que la participation active de l'ensemble des acteurs locaux.

2) La Charte Natura 2000

La démarche Natura 2000 privilégie la collaboration avec les acteurs du territoire à travers deux dispositifs de gestion : les contrats Natura 2000, explicités dans le volume 2 du document d'objectifs (DOCOB), et la **Charte Natura 2000**, présentée ici. Elle comprend des engagements de l'ordre des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût et permet ainsi l'adhésion aux objectifs du site Natura 2000 pour lequel elle est rédigée.

a) Mise en œuvre de la Charte Natura 2000

Les engagements d'une Charte Natura 2000 s'adressent à **tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site** (propriétaire ou mandataire) ainsi qu'aux **usagers du site**, individuels ou regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, club...) et exerçant une activité de loisirs sur le site.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** : l'adhérent peut choisir de signer la Charte sur la totalité ou une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. **Le propriétaire souscrit aux engagements généraux et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.** Il s'engage également à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire(s) éventuel(s). **Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte correspondant aux droits dont il dispose** (cosignature obligatoire de l'éleveur en cas de bail rural).

La charte est conclue pour une période de 5 ans. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et de ses objectifs, tout en souscrivant des engagements moins contraignants que dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

b) Engagements de la Charte

La Charte Natura 2000 est constituée de listes d'engagements (contrôlables par l'administration) et de recommandations :

- généraux : ces engagements portent sur tout le site et constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité
- par grands types de milieux : ils s'appliquent sur des milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants et usagers du site et présentent un intérêt pour la conservation du site Natura 2000
- par grands types d'activités : ils font référence à des comportements favorables aux habitats et espèces qui ont motivé la création du site. Les usagers du site acceptent d'adopter cette conduite lorsqu'ils exercent une activité de pleine nature sur le site.

Les engagements proposés par la Charte Natura 2000 n'entraînent pas de surcoût de gestion pour l'adhérent, l'adhésion à la Charte ne donne donc pas droit à une rémunération directe en compensation d'un coût (surcoût) spécifique, contrairement aux contrats Natura 2000. La Charte permet cependant aux contractants de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics (fiches « milieux »).

En cas de non-respect constaté des engagements, l'adhésion à la Charte peut être suspendue et les exonérations fiscales supprimées.

La Charte s'adresse aussi aux usagers du territoire pour lesquels il n'existe pas de système d'exonération (fiches « activités »).

3) Les contreparties fiscales de l'adhésion à la Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques:

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), à l'exception de la part perçue par la Chambre d'Agriculture. Avant de demander l'exonération, il est important de vérifier les conditions inhérentes à chaque type de mandataire auprès de l'administration.
L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'adhésion à une Charte Natura 2000 donne droit à une exonération de 75% des droits de mutation sur les propriétés non bâties sous certaines conditions.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration et de gros entretien en vue du maintien du bon état écologique et paysager de la propriété.
- Garantie de gestion durable des forêts: elle est nécessaire pour recevoir des aides publiques et bénéficier d'avantages fiscaux (en plus de ceux liés à une Charte Natura 2000).

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 ; elle est conclue pour une durée de 5 ans.

L'engagement à la Charte est volontaire, il n'y a aucune obligation.

Un contractant s'engage à respecter les termes de la Charte.

En contrepartie de ces engagements et seulement pour des sites désignés par arrêté ministériel (ZSC), le contractant peut bénéficier d'exonérations fiscales.

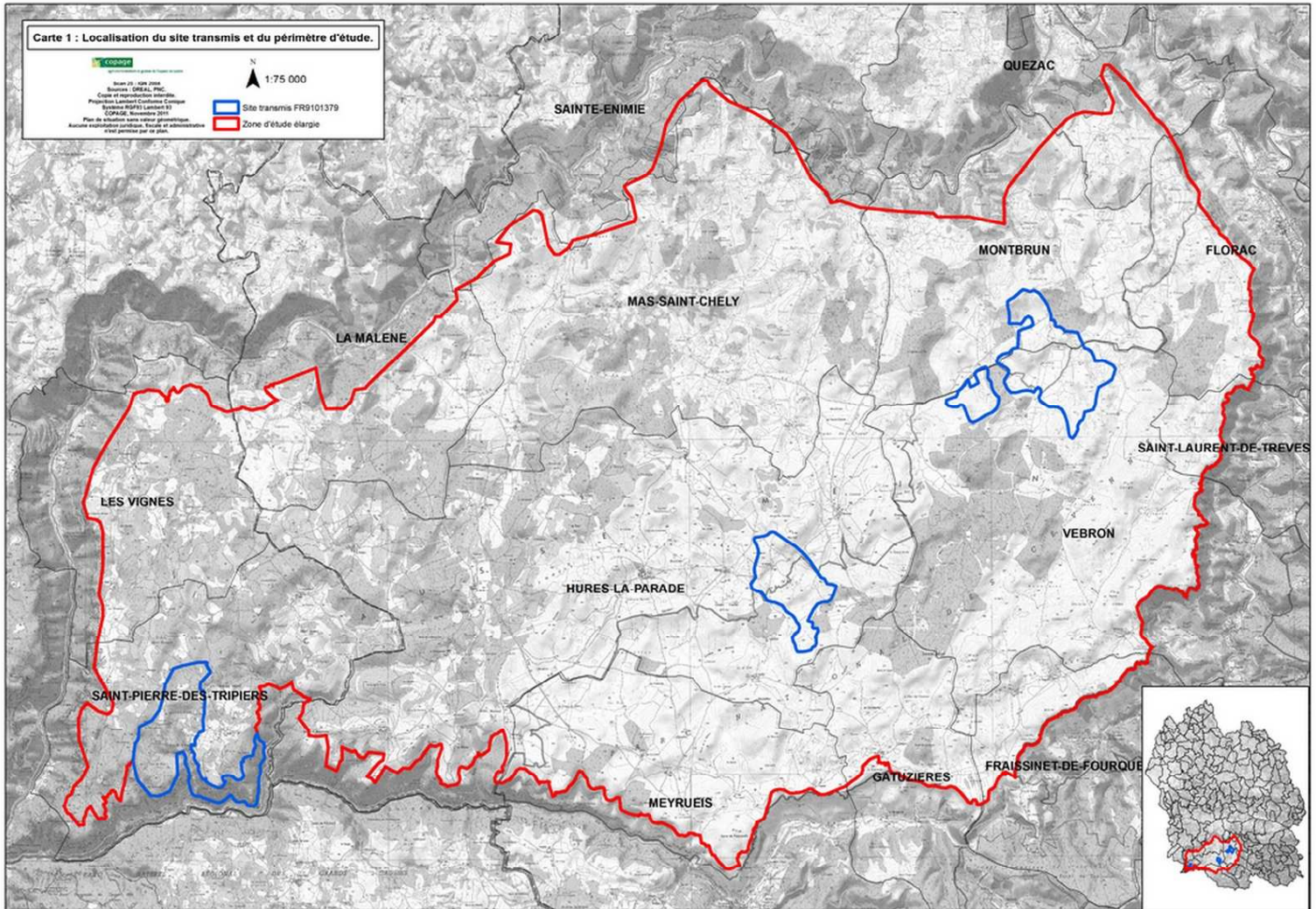
Les pratiquants d'activités de pleine nature qui adhèrent à une Charte Natura 2000 ne bénéficient pas de contreparties fiscales, contrairement aux propriétaires de parcelles. Il s'agit là uniquement d'une démarche volontaire et citoyenne.

Présentation générale du site

I. SITUATION GENERALE

Le site « Causse Méjan » FR9101379 est un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Il est situé sur le Causse Méjean, « classé paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » par l'UNESCO en 2011.

Ce site recouvre pour partie 4 communes du causse : Saint-Pierre-des-Tripiers, Hures-la-Parade, Montbrun et Vébron (Carte 1).



Le périmètre du site, inscrit en 2008 par la Commission européenne, couvre actuellement 1 272 ha en quatre parties disjointes. Lors de son instauration en octobre 2010, le comité de pilotage du site a validé que l'élaboration du document d'objectifs (plan de gestion) soit réalisée sur les 33 246 ha du Causse Méjean (zone d'étude). En effet, ce territoire est à considérer comme une zone au fonctionnement relativement homogène du point de vue des activités humaines et de l'écologie : ce périmètre a permis une étude représentative du territoire dans son ensemble.

II. HABITATS, ESPECES : ENJEUX ET OBJECTIFS

1) Les habitats d'intérêt communautaire

Huit habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur le site, dont trois sont d'intérêt prioritaire (voir Tableau 1).

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent 83,7 ha soit environ 7% de la surface totale du site.

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000 (* : habitat prioritaire)	Code Corine Biotopes	Surfaces		Etat de conservation
			ha ou nombre d'unités	%	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	6220-6*	34.51 34.514	12,1 ha	1%	Mauvais
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210-10	62.151	1 ha	0,07%	Inconnu
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1	65.4	12		Inconnu
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510-7	38.2	16 ha	1,2%	Inadéquat
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110-X*	34.11	0,8 ha	0,06%	Inadéquat
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires	6210-31*	34.326	46 ha	3,6%	Favorable
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à <i>Chara spp.</i>	3140-1	22.44	0,1 ha	0,008%	Inconnu
Formations stables xerothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	5110-3	31.82	2,7 ha	0,2%	Favorable

Tableau 1: Habitats d'intérêts communautaires recensés sur le site Natura 2000 "Causse Méjan"

A noter que les pelouses caussenardes d'allure steppique (code Corine Biotope 34.71), non considérées d'intérêt communautaire mais ayant valu la classement du causse à l'UNESCO, recouvrent 695 ha soit 54,6% du site transmis.

2) Les espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site (voir Tableau 2).

Espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000	Etat de conservation
Nom vernaculaire	Nom latin		
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Favorable
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Favorable
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307	Favorable
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	Favorable
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Défavorable

Tableau 2: Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 "Causse Méjan"

Les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site sont des chiroptères, dont les gîtes d'hivernation sont des grottes ou avens du causse. Les chiroptères peuvent aussi utiliser comme gîte de reproduction des greniers peu utilisés. Il est important de laisser une possibilité d'accès à ces refuges pour le maintien de ces espèces et de ne pas déranger les chiroptères, particulièrement en période d'hivernation.

D'autres espèces qui n'ont pas justifié la désignation du site mais présentent un enjeu de biodiversité certain peuvent être observées. Il s'agit de reptiles (par exemple, le lézard des murailles *Podarcis muralis*), d'amphibiens (par exemple, le crapaud calamite *Bufo calamita*), d'insectes (par exemple, le papillon Apollon *Parnassius apollo*)...

3) Hiérarchisation des enjeux de conservation

Hiérarchiser les enjeux de conservation consiste à considérer les habitats et espèces présentant l'intérêt patrimonial le plus fort et le niveau de conservation le moins satisfaisant comme prioritaires.

La hiérarchisation des enjeux écologiques sur le site du Causse Méjan souligne notamment la nécessité de maintenir les milieux ouverts en agissant sur la dynamique des ligneux qui contribue plus ou moins rapidement à la fermeture des milieux herbacés, et à terme à une perte de biodiversité globale. Le poids de l'élevage pastoral est très important pour mener à bien ce type d'actions sur le causse.

		Niveau de priorité de l'objectif	1	2	3	
		Objectif	Maintien des milieux ouverts et de leur richesse biologique et/ou restauration des milieux ouverts	Prendre en compte la présence de milieux remarquables dans les projets d'aménagement	Prise en compte des enjeux environnementaux par les activités économiques et de loisir	Favoriser la biodiversité au sein des zones boisées / privilégier les essences autochtones
Enjeu de conservation	Priorité 1	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220-6*)	X	X	X	
		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210-10)		X	X	
		Grottes non exploitées par le tourisme (8310-1)		X	X	
	Priorité 2	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510-7)	X	X	X	
		Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110-X*)	X	X	X	
		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210-31*)	X	X	X	
		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation à <i>Chara spp.</i> (3140-1)		X	X	
		Grand Rhinolophe (1304)		X	X	X
		Petit Rhinolophe		X	X	X
		Petit Murin (1307)	X	X	X	X
		Grand Murin (1324)	X	X	X	X
	Priorité 3	Formations stables xerothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110-3)	X			
		Murin à oreilles échancrées (1321)		X	X	X

Tableau 3: Hiérarchisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des objectifs pour les conserver

4) Les grands types de milieux

En s'appuyant sur les habitats (d'intérêt communautaire ou non) définis dans le premier volume du DOCOB, de grands types de milieux ont été définis (Carte 18A).

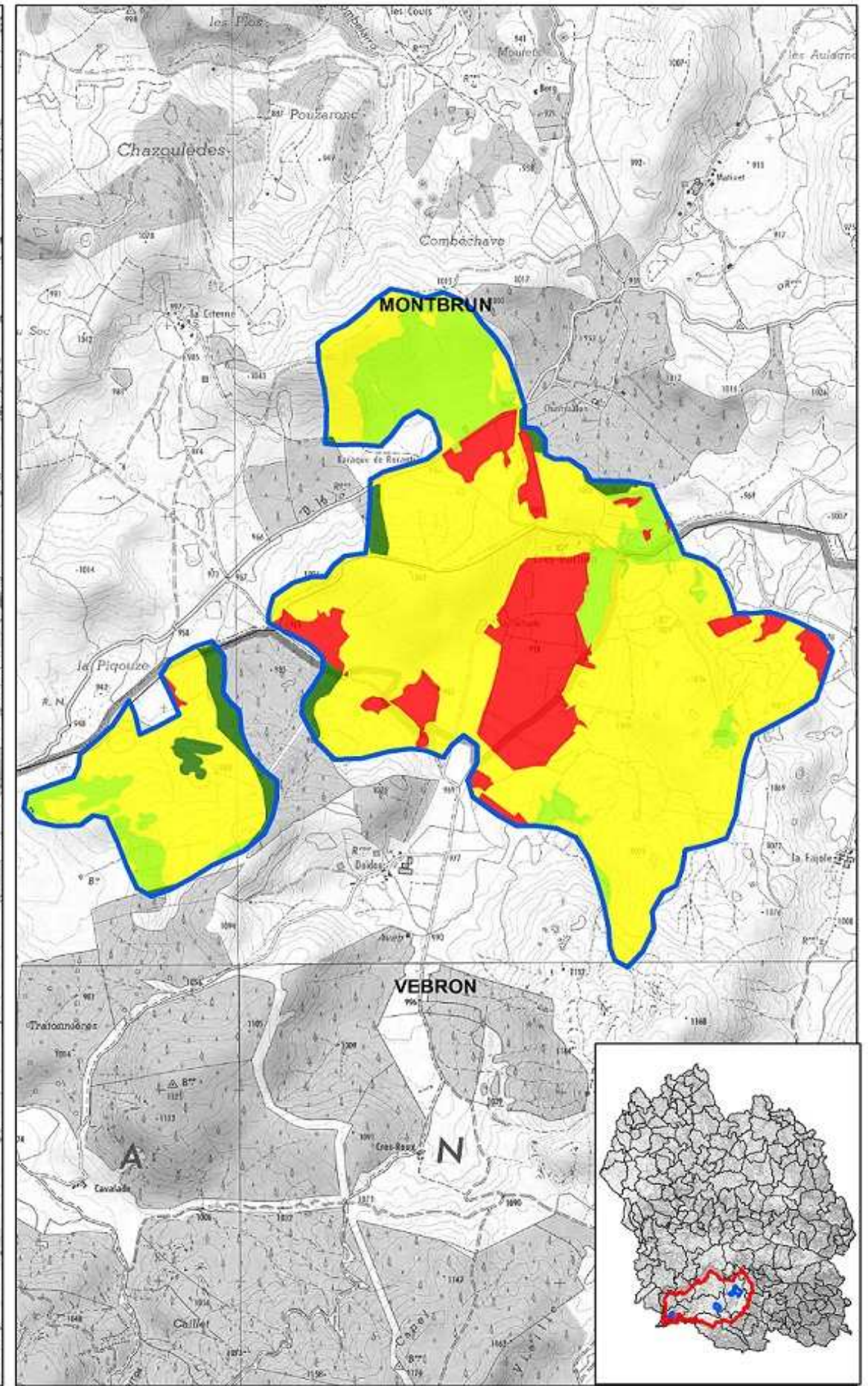
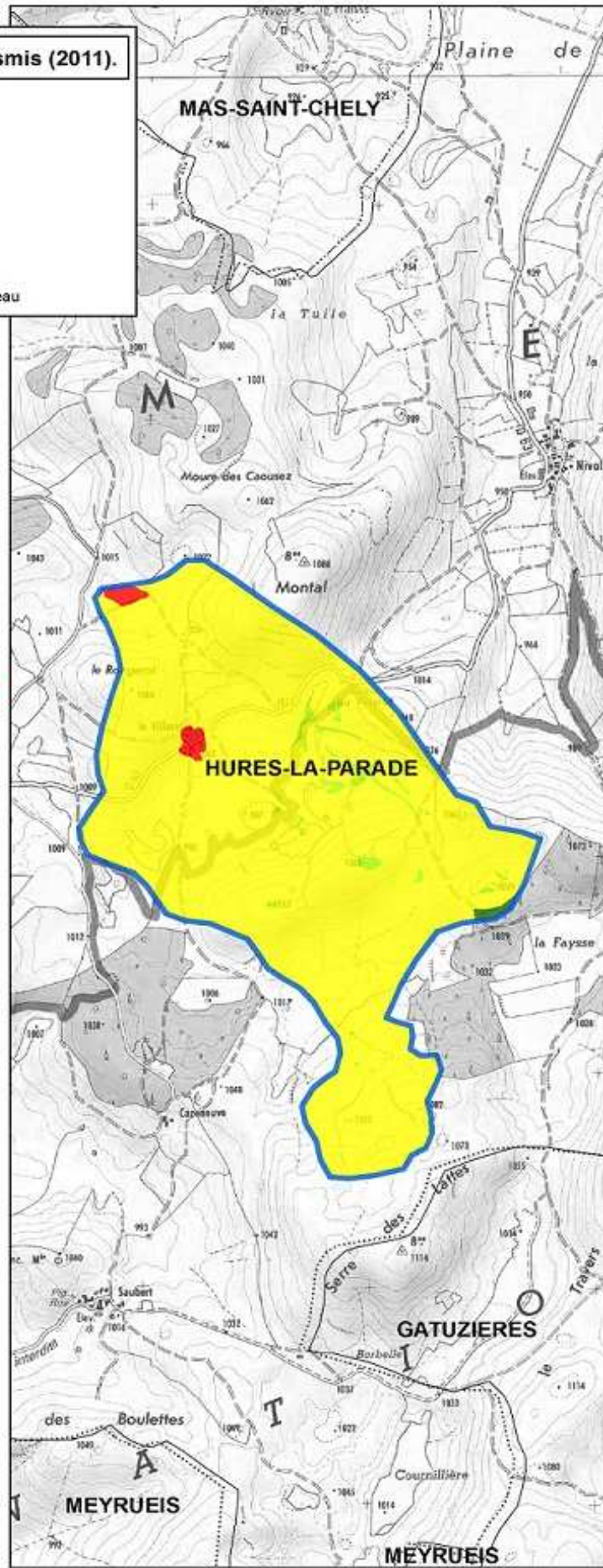
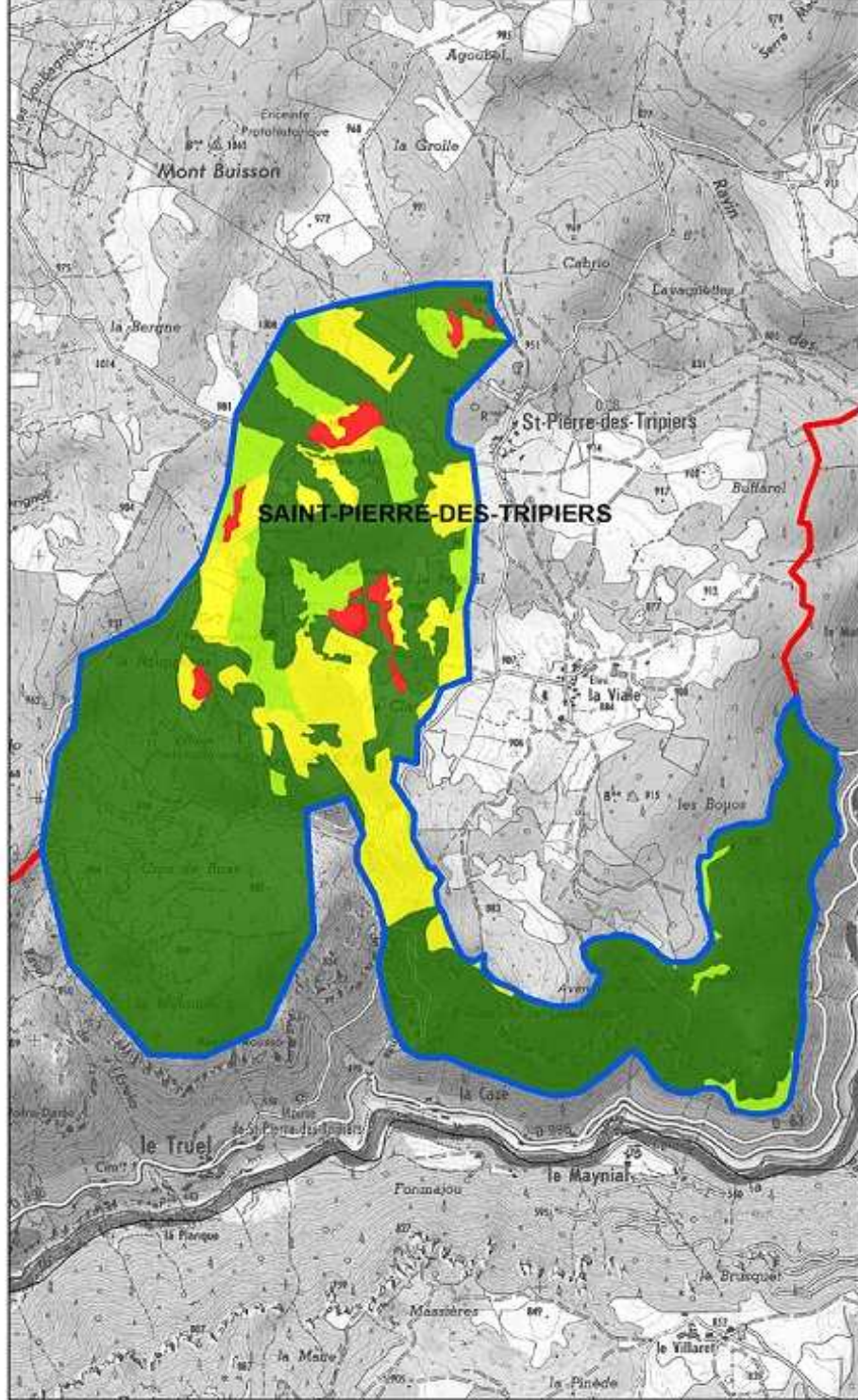
Carte 18A : Grands types de milieux sur le Causse Méjean, site transmis (2011).

N
1:25 000

copage

Scian 25 : IGN 2004
Sources : OREAL, P.N.C. COPAGE, Supagro Florac.
Copie et reproduction interdites.
Projection Lambert Conique
Système RG93 Lambert 93
COPAGE, Novembre 2011
Plan de situation sans valeur géographique.
Aucune exploitation juridique, fiscale et administrative
n'est permise par ce plan.

-  Site transmis FR9101379
-  Zone d'étude élargie
- Grands types de milieux**
-  Landes ouvertes à fermées
-  Pelouses
-  Cultures diverses, dolines pâturées et prairies
-  Forêts
-  Zones urbanisées, zones rocheuses, plans d'eau



On retrouve:

- les forêts (milieux boisés): majoritaires sur la partie occidentale du causse, sur le secteur de Saint-Pierre-des-Tripiers. Ces milieux représentent 367,24 ha sur le site transmis, soit environ 29%. La plupart des peuplements sont issus de reboisement spontanés (accrus) suite à l'abandon ou la modification des pratiques agricoles. Ces peuplements sont dominés par le pin sylvestre et parfois par le chêne pubescent. Les peuplements issus de boisements artificiels sont surtout composés de pins noirs d'Autriche.
Les milieux boisés sont importants pour les chiroptères et une certaine biodiversité, mais leur homogénéisation et une trop forte expansion aurait l'effet contraire.
- les landes ouvertes à fermées (milieux semi-ouverts): ces milieux sont souvent en cours de fermeture, avec du buis et/ou du genévrier et un risque d'homogénéisation. Ils représentent 116,13 ha sur le site transmis, soit environ 9%. L'embroussaillage de ces zones est surtout dû aux modifications des pratiques pastorales. Ces zones de mosaïque sont d'importants refuges de biodiversité.
- les pelouses (milieux ouverts): il s'agit du milieu majoritaire sur l'ensemble du site transmis, avec 700,30 ha (soit environ 55%). Ce sont des milieux à fort enjeu patrimonial, tant du point de vue des espèces (animales et végétales) qu'ils abritent, que du point de vue paysager. Le maintien de cette ouverture est donc primordial.
- les milieux cultivés: ils ne représentent que 6 à 7% de la surface totale du site transmis (85,58 ha). Il s'agit surtout de dolines implantées en prairies temporaires ou permanentes fertilisées, ou en céréales. Ces milieux apportent jusqu'à 50% de l'alimentation des troupeaux (stocks et pâture) et sont donc indispensables au maintien d'une activité pastorale sur le causse.
- les milieux rupestres, milieux fragiles qui abritent des habitats d'intérêt communautaire.
- les grottes et cavités, indispensables aux chiroptères en hibernation. 12 ont été dénombrées sur le site transmis, sans que cet inventaire ne soit exhaustif. Ces milieux abritent également une très forte diversité végétale (mousses, etc.) grâce au micro-climat qu'ils permettent (gradient humidité et de luminosité, etc.).
- les lavognes, au nombre de 3 sur le site transmis. Elles sont indispensables à la faune sauvage et aux troupeaux, l'eau étant très rare sur le causse. Les lavognes abritent également une végétation caractéristique.
- les éléments caractéristiques du paysage que sont les murets, clapas, chazelles, menhirs, dolmens... Ils représentent un patrimoine humain non négligeable.

III. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site, qui est par ailleurs indépendante de la désignation du territoire en site Natura 2000.

Pendant la durée de l'adhésion à la présente charte, et sous peine de dénonciation à cette adhésion, le signataire ne doit faire l'objet d'aucun procès-verbal lié à la protection de l'environnement.

Le tableau suivant rappelle les principaux dispositifs réglementaires en vigueur sur le site Natura 2000 du Causse Méjan (liste non exhaustive).

Thème/sous thème		Références législatives et réglementaires	Résumé de la réglementation
Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité			
Espèces protégées		<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne »</p> <p>Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn »</p> <p>Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature</p> <p>Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement</p> <p>Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6</p> <p>Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en régions ou dans les départements</p>	<p>Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction.</p> <p>Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.</p> <p>Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle : leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner.</p> <p>Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces de chauves-souris, le hérisson d'Europe, l'écureuil roux, la loutre, toutes les espèces européennes de rapaces diurnes, de pics, de hérons.</p>
Introduction d'espèces exotiques		Code de l'environnement, L 411-3	Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.
Chasse	Réserve de chasse	Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94	Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
	Lutte contre les espèces animales classées nuisibles	<p>Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25</p> <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles</p> <p>Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles</p> <p>Arrêté préfectoral n°2008-171-005 du 19 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet au 30 juin 2009</p> <p>Arrêté préfectoral n°2008-171-006 du 19 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles</p>	<p>Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale. Liste des animaux classés nuisibles en Lozère du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 : (mammifères) Fouine, Martre, Putois, Rat musqué, Ragondin, Renard, (oiseaux) Corneille noire, Pie bavarde.</p> <p>À l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage.</p> <p>Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.</p>
Circulation motorisée		<p>Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants</p> <p>Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3</p> <p>Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes</p> <p>Circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels</p>	<p>En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ».</p> <p>Le maire/le préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une/d'une ou plusieurs communes pour des motifs environnementaux.</p> <p>En zone cœur du Parc national des Cévennes, la circulation des véhicules à moteurs est interdite en dehors des routes et chemins autorisés.</p>
Déchets		Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Thème/sous thème		Références législatives et réglementaires	Résumé de la réglementation
Réglementation spécifique liée à certains milieux			
Milieux forestiers	Espaces boisés classés	Code de l'urbanisme, article L 130-1	<p>Les espaces boisés classés définis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent concerner des massifs boisés mais également des haies, des plantations d'alignement, des arbres isolés ainsi que des boisements à créer.</p> <p>Le classement interdit tout défrichement ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ; - dans le cas d'une forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ; - pour certaines catégories de coupes définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF.
Réglementation spécifique liée à certains secteurs du site			
Parc national des Cévennes		<p>Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux</p> <p>Décret no 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006</p>	<p>La réglementation du Parc national des Cévennes et la charte peuvent, dans la zone cœur du parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les conditions dans lesquelles les activités existantes peuvent être maintenues ; - comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations ; - soumettre à un régime particulier la chasse et la pêche (alevinage interdit en zone cœur notamment), les activités commerciales, l'extraction des matériaux non concessibles, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national. <p>Elles réglementent en outre l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières.</p> <p>Les activités industrielles et minières sont interdites dans le cœur d'un parc national.</p> <p>Elles peuvent prévoir des dispositions plus favorables au bénéfice des résidents permanents dans le cœur du parc, des personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur et des personnes physiques exerçant une activité professionnelle à la date de création du parc national dûment autorisée par l'établissement du parc national, afin de leur assurer, dans la mesure compatible avec les objectifs de protection du cœur du parc national, des conditions normales d'existence et de jouissance de leurs droits.</p>
Inventaire et classement	Site classé Site inscrit	<p>Code de l'environnement, L 341-1 à 15</p> <p>Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque</p>	<p>Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles y sont interdits. Le classement n'exclut ni la gestion courante ni la valorisation.</p> <p>L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.</p>

Charte Natura 2000 “Causse Méjan”:

Fiches milieu

*Engagements et recommandations par grands types
de milieu*

Fiche n°1: Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble des milieux

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation de toute opération en rapport avec les objectifs de conservation du site. La structure informera le signataire de ces opérations par courrier au minimum 15 jours auparavant de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle: correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice

- ❖ Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte

Point de contrôle: documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

- ❖ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la Charte des dispositions prévues dans celle-ci et, le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés

Point de contrôle: signalisation de la Charte dans les clauses de contrat des travaux

- ❖ Conserver au mieux les murets, cazelles, clapas, haies, arbres isolés, bosquets structurants le paysage

Point de contrôle: contrôle sur place et absence de constat de travaux destructeurs du fait du signataire

- ❖ Hors champ de production agricole, ne pas épandre de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux sans avis favorable de la structure animatrice

Point de contrôle: correspondance avec la structure animatrice, absence d'épandage en cas d'avis défavorable

- ❖ Proscrire les dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire (sauf rémanents de coupe en milieu forestier)

Point de contrôle: absence de constat sur place de tels dépôts par le signataire

- ❖ Ne pas introduire d'espèces végétale ou animale envahissantes (voir les listes en annexes pages 30 et 31)

Point de contrôle: absence de constat sur place de nouvelle introduction par le signataire

- ❖ Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique de loisirs motorisés sur les parcelles engagées en-dehors des voies carrossables au sens de la circulaire n°DGA/SDJA/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels

Point de contrôle: absence de constat de pratique de loisirs motorisés par le signataire, absence de courrier d'autorisation de circulation

Recommandations

- ❖ Identifier les enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations et conseils à rechercher auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 ou le document d'objectifs)
- ❖ Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (identification, écologie, etc.)
- ❖ Informer la structure animatrice de toute dégradation ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales du site (d'origine humaine ou naturelle), afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier
- ❖ Effectuer les travaux sans affecter la biodiversité dans les secteurs et/ou périodes indiqués à la signature de la Charte afin de ne pas perturber la faune et la flore
- ❖ En production agricole, limiter l'emploi de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux. En élevage, limiter l'impact des produits antiparasitaires du bétail sur les pâtures (emploi de produits ciblés et à faible rémanence, contention en bâtiment après traitement...)
- ❖ Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (par exemple: tronçonneuse)
- ❖ Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces envahissantes (annexes), limiter au maximum leur expansion ou autoriser leur éradication par des tiers

Fiche n°2 : Milieux agro-pastoraux

Liste des habitats/espèces ciblées:

Habitats:

6220-6* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (pelouses des sables dolomitiques à Armérie de Gérard)

6510-7 Pelouses maigres de fauche de basse altitude

6110-X* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (dalles à Orpins)

6210-31* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (pelouses mésophiles à brome érigé)

Pelouses caussenardes d'allure steppique

5110-3 Formations stables xerothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (landes à buis)

Espèces d'intérêt communautaire:

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Préserver les milieux ouverts (pelouses, prairies de fauche) et semi-ouverts (landes et parcours) de manière à ne pas les dégrader ou les transformer (sauf remise en état initial après dégâts importants, dus par exemple au grand gibier) : absence de retournement et travail du sol même superficiel (sauf sur prairies temporaires et cultures), de mise en culture (sauf sur les cultures déjà existantes), de boisement, de nivellement, de comblement.

Point de contrôle: absence de constat de pratiques de destruction de la part du signataire

- ❖ Pratiquer le feu pastoral et les brûlages de végétaux en-dehors des pelouses et landes d'intérêt communautaire

Point de contrôle: absence de traces d'écobuage ou de feux sur les milieux précités

Recommandations

- ❖ Préférer l'entretien par pâturage au gyrobroyage
- ❖ Faire pâturer les unités pastorales pour entretenir les prairies, landes et bois pâturés ou les faucher
- ❖ Privilégier la fauche centrifuge, avec une barre d'effarouchement installée sur les machines pour éviter de détruire la faune éventuellement présente sur la parcelle
- ❖ Favoriser le renouvellement spontané de la végétation herbacée par une fauche tardive et une hauteur de coupe assez haute (environ 5 cm)
- ❖ Limiter l'utilisation des engrais chimiques, produits phytosanitaires et antiparasitaires. Pour ces derniers, préférer des produits ciblés (après analyse coprologique sur le troupeau) et à faible rémanence, ou laisser un temps assez long en bâtiment entre le traitement des animaux et leur mise à l'herbe.
- ❖ Installer des dispositifs facilitant le passage sur les sentiers ouverts au public (portes dans les clôtures, passages canadiens, etc.)

Fiche n°3: Milieux forestiers

Liste des habitats/espèces ciblées:

Espèces d'intérêt communautaire:

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable (au sens du code forestier), et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

Point de contrôle: engagement effectif dans la démarche et obtention à terme de la certification

- ❖ Stocker le bois sur des emplacements délimités en accord avec la structure animatrice. Ne pas stocker sur des habitats d'intérêt communautaire (6220-6* pelouses des sables dolomitiques des Causses à Armérie de Gérard ; 8210-10 pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ; 8310-1 grottes à chauves-souris ; 6510-7 pelouses maigres de fauche de basse altitude ; 6110-X* pelouses rupicoles calcaires (dalles à Orpins) ; 6210-31* pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (pelouses à brome érigé) ; 5110-3 landes à buis) ou sur d'autres habitats identifiés comme sensibles par la structure animatrice

Point de contrôle: absence de dépôt constaté sur ces milieux, absence de dégradation de ces milieux

- ❖ Maintenir les haies, alignements d'arbres, arbres isolés... présents sur les parcelles

Point de contrôle : absence de constat de pratiques de destruction de la part du signataire

- ❖ Laisser des bois morts ou de vieilles souches au sol

Point de contrôle : présence de bois morts ou de vieilles souches sur la parcelle

Recommandations

- ❖ Favoriser le mélange d'espèces forestières, en particulier avec des essences autochtones
- ❖ Préférer la régénération naturelle des forêts
- ❖ Promouvoir les traitements irréguliers afin d'avoir plusieurs classes d'âge présentes sur une parcelle d'exploitation
- ❖ Laisser sur pied des arbres à cavités (vieux arbres qui fournissent des abris pour la faune)
- ❖ Utiliser un matériel à coupe nette (tronçonneuse, scie, sécateur...) lors de l'entretien des linéaires d'arbres (haies, alignements d'arbres, lisières)
- ❖ Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu et ne dérangent pas les espèces pendant les périodes sensibles (se reporter au volume 2 du DOCOB pour ces dates, comprises entre la mi-août et la fin mars pour les chiroptères en hibernation)
- ❖ Penser à intégrer les enjeux de biodiversité dans les cahiers des charges des travaux forestiers (clairières, lavognes, etc.)

Fiche n°4: Milieux rocheux

Liste des habitats/espèces ciblées:

Habitats:

8210-10 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8310-1 Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces d'intérêt communautaire:

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Préserver la végétation et la faune rupestres et cavernicoles de toute destruction, dégradation ou prélèvement physique (absence de cueillette, absence de dérangement, absence de destruction du milieu)

Point de contrôle: absence de constat de destruction, dégradation, prélèvement

- ❖ Associer la structure animatrice en amont de projets d'aménagement des parois rocheuses et des grottes (équipement pour des activités humaines, désobstruction/obstruction, mise en valeur paysagère – éclairage, aménagement de l'accès... – etc.)

Point de contrôle: correspondance avec la structure animatrice, abandon du projet en cas d'avis défavorable

Recommandations

- ❖ Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris dans les cavités, afin de faciliter le suivi des espèces sur le site et l'amélioration des connaissances sur ces espèces
- ❖ Privilégier la fréquentation des grottes en-dehors des périodes d'hibernation des chauves-souris (d'octobre à mars inclus). En cas de site de reproduction d'importance avérée, limiter aussi la fréquentation en période estivale
- ❖ Limiter la fréquentation des parois rocheuses en période de nidification des oiseaux rupestres
- ❖ S'adresser aux structures compétentes pour toute question concernant la faune et la flore de ces milieux: en particulier pour les chiroptères, le Parc National des Cévennes, l'ALEPE, la structure animatrice, le comité départemental de spéléologie...

Fiche n°5: Milieux aquatiques

Liste des habitats/espèces ciblées:

Habitats:

3140-1 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (lavognes)

Espèces d'intérêt communautaire:

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Préserver les lavognes et les sources. En particulier, ne pas relâcher d'espèces exotiques animales ou végétales à proximité des lavognes (voir les listes en annexes pages 30 et 31), ne pas planter d'arbre à moins de 10 mètres des sources et lavognes, ne pas installer de captage
Point de contrôle: absence de constat de destruction ou dégradation ; absence de constat de plantations trop proches ; absence de captage installé par le signataire
- ❖ Associer la structure animatrice en amont de projets d'aménagement des points d'eau
Point de contrôle: correspondance avec la structure animatrice, abandon du projet en cas d'avis défavorable et prise en compte dans le projet des remarques de la structure animatrice

Recommandations

- ❖ Favoriser l'entretien des lavognes et des sources, si besoin par des tiers
- ❖ Conserver un couvert végétal ou arbustif à proximité des sources et points d'eau pour éviter leur tarissement (éviter la présence d'arbres trop proches)
- ❖ Favoriser la présence de végétation spontanée sur les berges
- ❖ Lutter contre les espèces exotiques (voir les listes en annexes pages 30 et 31) introduites à proximité ou dans les points d'eau après s'être rapproché de la structure animatrice pour connaître les méthodes de lutte appropriées
- ❖ En cas d'utilisation de produits chimiques, respecter une distance minimale autour du point d'eau à établir avec la structure animatrice du site

Fiche n°6: Milieux bâtis

Liste des habitats/espèces ciblées:

Espèces d'intérêt communautaire:

1303 Petit Rhinolophe, 1304 Grand Rhinolophe, 1307 Petit Murin, 1321 Murin à oreilles échancrées, 1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ En cas de gîte avéré, laisser un espace suffisant pour l'accès des chauves-souris aux bâtiments (conserver dans la maçonnerie quelques interstices et disjointements favorables ; ne pas obturer tous les accès aux charpentes, greniers, ... ; etc.)

Point de contrôle: absence de constat d'obturation totale du bâti

- ❖ Ne pas installer d'éclairage extérieur direct sur les ouvertures favorables aux chauves-souris

Point de contrôle: constat d'absence d'éclairage direct sur ces ouvertures

- ❖ Informer la structure animatrice en amont de tout projet de rénovation ou d'entretien de bâtis

Point de contrôle: correspondance avec la structure animatrice, abandon du projet en cas d'avis défavorable et prise en compte dans le projet des remarques de la structure animatrice

Recommandations

- ❖ Limiter la fréquentation des gîtes de chauves-souris en période sensible (reproduction en été)
- ❖ Maintenir et entretenir les murets et clapas existants
- ❖ Laisser un espace suffisant pour l'accès des chauves-souris aux bâtiments même si le bâti n'est pas un gîte avéré (conserver dans la maçonnerie quelques interstices et disjointements favorables ; ne pas obturer tous les accès aux charpentes, greniers, ... ; etc.)

Fiches activités

Engagements et recommandations par grands types d'activités

Fiche n°7: Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble des activités

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs concernés par l'activité et les diffuser auprès des adhérents et des usagers.
Eviter de pratiquer ces activités en période critique où elles peuvent générer des perturbations pour les espèces (hors activités cynégétiques). Se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître les lieux et périodes à éviter par type d'activité.
- ❖ Définir avec la structure animatrice un programme d'action visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, chemins d'accès, zones d'activités et de pratiques, régulation de la fréquentation humaine...)
- ❖ Informer la structure animatrice de toute dégradation observée ou de risque potentiel sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité, afin de rechercher collectivement des moyens pour y remédier

Recommandations

- ❖ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) et encourager les autres pratiquants à faire de même. Informer les usagers et les sensibiliser à jeter leurs déchets aux emplacements prévus à cet effet.
- ❖ S'assurer de ne pas détruire, dégrader, ramasser des éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, minéraux, stalactites...) en-dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur
- ❖ Veiller à ne pas perturber la faune sauvage (notamment, ne pas chercher à approcher les animaux sauvages)
- ❖ Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire
- ❖ Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site
- ❖ Informer et sensibiliser les adhérents aux autres activités qui s'exercent sur le site Natura 2000 et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités
- ❖ Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (par exemple : tronçonneuse)

Fiche n°8: Randonnées pédestres, équestres et cyclistes

Liste des habitats/espèces ciblées:

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes empruntés, la multiplication des sentes
- ❖ Inciter les randonneurs à rester sur les sentiers et itinéraires balisés
- ❖ Ne pas faire passer ni pâturer de chevaux ou d'ânes dans les zones fragiles ou sensibles à l'érosion
- ❖ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique (respect de la législation sur la divagation des chiens)
- ❖ Veiller à ne pas perturber la faune sauvage (notamment, ne pas chercher à approcher les animaux sauvages)

Recommandations

- ❖ Limiter au maximum le prélèvement des plantes pour éviter d'arracher par inadvertance des plantes rares ou fragiles
- ❖ Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure)

Fiche n°9: Spéléologie

Liste des habitats/espèces ciblées:

Espèces d'intérêt communautaire:

- 1303 Petit Rhinolophe
- 1304 Grand Rhinolophe
- 1307 Petit Murin
- 1321 Murin à oreilles échancrées
- 1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement, désobstruction ou obstruction de cavités et tenir compte de ses prescriptions
- ❖ Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités explorées
- ❖ Relayer l'information concernant la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter (informations fournies par la structure animatrice)
- ❖ Eviter au maximum les explorations en périodes sensibles (notamment l'hibernation des chiroptères, entre octobre et mars inclus)

Recommandations

- ❖ Préserver la faune sauvage en évitant de chercher systématiquement à l'approcher

Fiche n°10: Loisirs motorisés et VTT

Liste des habitats/espèces ciblées:

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Informer la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou de loisirs et tenir compte de ses prescriptions
- ❖ Canaliser le flux de participants et spectateurs sur le tracé de la manifestation sportive via un balisage temporaire explicite (par exemple : fléchage, banderoles) à retirer en totalité à la fin de la manifestation
- ❖ Ne pas circuler dans les zones fragiles ou sensibles à l'érosion
- ❖ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers / pistes empruntés et la multiplication des sentes

Recommandations

- ❖ Limiter au maximum le prélèvement des plantes pour éviter d'arracher par inadvertance des plantes rares ou fragiles
- ❖ Lors de manifestations sportives ou de loisirs, informer les participants et les spectateurs de l'ensemble des engagements pris
- ❖ Préserver la faune sauvage en évitant de chercher systématiquement à l'approcher

Fiche n°11: Chasse

Liste des habitats/espèces ciblées:

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueux
- ❖ Favoriser les prélèvements raisonnables ne compromettant pas l'avenir des espèces (adaptation des périodes de chasse et des niveaux de prélèvement en fonction du statut des populations)
- ❖ Mettre en œuvre les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse
- ❖ Ne pas agrainer, sauf en cas de procédures autorisées dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et sur les zones identifiées en coordination avec la structure animatrice
- ❖ S'assurer de ne pas relâcher d'espèces potentiellement envahissantes (voir les listes en annexes pages 30 et 31)
- ❖ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à l'état de conservation des milieux, afin de rechercher collectivement des moyens pour y remédier
- ❖ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement cynégétique et tenir compte de ses prescriptions

Recommandations

- ❖ Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées
- ❖ Favoriser le repeuplement avec des souches d'espèces autochtones adaptées au territoire
- ❖ Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par voiture, parkings de chasse...)
- ❖ Participer à la prévention contre le braconnage en lien avec les agents assermentés
- ❖ Limiter au maximum le prélèvement des plantes pour éviter d'arracher par inadvertance des plantes rares ou fragiles

Fiche n°12: Activités naturalistes

Liste des habitats/espèces ciblées:

Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à l'état de conservation des milieux, afin de rechercher collectivement des moyens pour y remédier
- ❖ Préserver la faune sauvage en évitant de chercher systématiquement à l'approcher. Utiliser du matériel d'observation ou de photographie qui permette de les observer à une distance ne modifiant pas leur comportement
- ❖ Éviter tout dérangement d'espèces en périodes particulièrement sensibles (reproduction ou hibernation notamment)
- ❖ Privilégier les photographies de plantes aux prélèvements afin d'éviter de prélever des plantes rares ou fragiles
- ❖ En cas de cueillette, se renseigner préalablement sur les espèces dont le prélèvement est interdit ou déconseillé et respecter ces prescriptions

Recommandations

- ❖ En cas d'activités de groupe, limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements (plusieurs participants par voiture, parkings de rassemblement...)

Fiche n°9: Escalade, via ferrata

Liste des habitats/espèces ciblées:

Habitats

8210-10 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Espèces d'intérêt communautaire:

1303 Petit Rhinolophe

1304 Grand Rhinolophe

1307 Petit Murin

1321 Murin à oreilles échancrées

1324 Grand Murin

Engagements

Le signataire s'engage à:

- ❖ Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata) et tenir compte de ses prescriptions
- ❖ Délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale ; limiter au maximum la multiplication de sentes
- ❖ Relayer l'information concernant la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter (informations fournies par la structure animatrice)
- ❖ Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) sur les falaises explorées
- ❖ Éviter au maximum les explorations en périodes sensibles (par exemple, les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes chez les oiseaux)

Recommandations

- ❖ Préserver la faune sauvage en évitant de chercher systématiquement à l'approcher

ANNEXES

Table des annexes

A) Liste des espèces végétales envahissantes en Lozère.....	30
B) Liste des espèces animales envahissantes	31
C) Espèces autochtones et/ou non envahissantes mobilisables pour des réintroductions / implantations	32

A) Liste des espèces végétales envahissantes en Lozère

Nom latin	Nom français
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver
<i>Acer negundo</i>	Erable négundo
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'Armoise
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot
<i>Aster squamatus</i>	Aster écaillé
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs
<i>Botriochloa barbinodis</i>	Pied-de-poule
<i>Buddleja</i> spp.	Arbre aux papillons
<i>Campylopus introflexus</i>	Bryophyte
<i>Cedrus</i> spp.	Cèdres
<i>Conyza</i> spp.	Vergerettes
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la pampa
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet robuste
<i>Elodea</i> spp.	Elodées
<i>Erigeron karvinskianus</i>	Erigéron de Karvinsky
<i>Helianthus tuberosus</i>	Tournesol
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Ludwigia</i> spp.	Jussies
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Opuntia</i> spp.	Figuier de Barbarie
<i>Paspalum dilatatum</i>	Millet bâtard
<i>Phyllostachys</i> sp.	Bambous
<i>Picea abies</i>	Epicéa
<i>Pinus nigra</i> spp. <i>nigra</i>	Pin noir d'Autriche
<i>Pinus nigra</i> spp. <i>laricio</i>	Pin laricio de Corse
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime
<i>Pinus uncinata</i>	Pin à crochets
<i>Populus x-canadensis</i>	Peupliers hybrides
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Sapin de Douglas
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique
<i>Reynoutria</i> spp.	Renouées asiatiques
<i>Robinia pseudacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile

Tableau 4: Liste établie d'après le Guide méthodologique "Evaluation de l'état de conservation d'habitats d'intérêt communautaire », CEN LR 2011

B) Liste des espèces animales envahissantes

<i>Nom latin</i>	Nom français
<i>Carassius auratus</i>	Carassin doré
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Silurus glanis</i>	Silure glane
<i>Pachychilon pictum</i>	Epirine lippue
<i>Gambusia holbroocki / affinis</i>	Gambusie
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Ameiurus melas</i>	Poisson-chat
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse signal
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
<i>Pelophylax ridibunda</i>	Grenouille rieuse
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d’Egypte
<i>Acridotheres tristis</i>	Martin triste
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d’Amérique

Tableau 5 : Source : Fédération de Chasse 48 et CEN-LR

C) Espèces autochtones et/ou non envahissantes mobilisables pour des réintroductions / implantations

Haies basses (moins de 4 mètres de haut)	Haies hautes (plus de 4 mètres de haut)
noisetier – <i>corylus avellana</i>	cèdre de l'Atlas – <i>cedrus atlantica</i>
aubépine monogyne – <i>crataegus monogyna</i>	érables plane et sycomore – <i>acer platanoides / pseudoplatanus</i>
cytise aubour – <i>laburum anagyroides</i>	frêne commun – <i>fraxinus excelsior</i>
genévrier commun – <i>juniperus communis</i>	marronnier – <i>aesculus hippocastanum</i>
amélanchier commun – <i>amelanchier vulgaris</i>	mélèze – <i>larix decidua</i>
buis commun – <i>buxus sempervirens</i>	tilleul à grandes feuilles – <i>tilia platyphyllos</i>
charmille – <i>carpinus betulus</i>	alisier blanc – <i>sorbus aria</i>
cornouiller sanguin – <i>cornus sanguinea</i>	cerisier – <i>prunus cerasus</i>
églantier – <i>rosa canina</i>	noyer – <i>juglans regia</i>
fusain d'Europe – <i>euonymus europeus</i>	cytise aubour – <i>laburum anagyroides</i>
lilas commun – <i>syringa vulgaris</i>	genévrier commun – <i>juniperus communis</i>
nerprun purgatif – <i>rhamnus catharticus</i>	prunier myrobolan – <i>prunus cersifera</i>
sureau noir – <i>sambucus nigra</i>	
troène – <i>ligustrum vulgare</i>	
viorne obier – <i>vuburnum opulus</i>	
camerisier à balai – <i>lonicera xylsteum</i>	
cassissier – <i>ribes nigrum</i>	
groseillier – <i>ribes sp.</i>	
prunellier – <i>prunus spinosa</i>	

Tableau 6: D'après "Quel arbre, pour quel usage? 52 espèces végétales préconisées en Lozère" – CAUE, CRPF, novembre 2009